



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/74

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre – Construction d'une aire de lavage de véhicules poids lourds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que Dieppe-Maritime souhaite construire une aire de lavage de véhicules poids lourds sur le site du Service de Collecte des ordures ménagères situé Chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles (76370),

CONSIDÉRANT la nécessité, pour mener à bien cette opération, d'en confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire spécialisé,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime le 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la dématérialisation du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT les offres déposées et leur analyse,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché, passé selon la procédure adaptée, avec la société GECOS sise La pointe bleue – 1389 Voie de l'occitane à LABEGE (31670).

Ce marché consiste en la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une aire de lavage de véhicules poids lourds, comprenant les éléments de mission de base suivants : ESQ, APS, APD, PRO, AMT, EXE partielle, VISA, DET, AOR ainsi que la mission complémentaire suivante : OPC.

Article 2 : La rémunération provisoire de GECOS est fixée à 30 625,00 € HT décomposée comme suit :

- Mission de base : taux de rémunération de 8 % applicable au montant prévisionnel de l'opération (350 000,00 € HT), soit un montant provisoire de 28 000,00 € HT,
- Mission complémentaire « OPC » : taux de rémunération de 0,75 % applicable au montant prévisionnel de l'opération (350 000,00 € HT), soit un montant provisoire de 2 625,00 € HT.

Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achève au plus tard 3 (trois) mois après l'expiration du délai de « Garantie de parfait achèvement du plus tardif des marchés de travaux ».

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 30 mois.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 17 MAI 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230517-2023-74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023